



Département de Loire Atlantique

Arrondissement de NANTES

Commune de LA REGRIPIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction d'utiliser le Stade Municipal suite au regarnissage.

Le Maire de LA REGRIPIERE,

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

ESTIMANT que les travaux de regarnissage du terrain empêchent son utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Toutes utilisations du stade municipal (pour match ou entraînement) sont interdites jusqu'au 5 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé aux Clubs intéressés.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Mme La Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 5 juin 2025

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

